

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Tombé

N° CL170

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, Mme Arrighi,
Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 17

I. – Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen élus en France peuvent également solliciter auprès du ministre de l'intérieur une vérification d'un service de police municipale situé dans le ressort de leur circonscription ou de leur territoire d'élection. »

II. – En conséquence, compléter la seconde phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que, le cas échéant, aux parlementaires à l'origine de la saisine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à permettre aux parlementaires de saisir la mission permanente d'inspection des gardes champêtres.